

RAPPORT N° 99/6-55
au Conseil Municipal

OBJET

**MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL
A L'ASSOCIATION FEMMES DANS LA VILLE (18 Cité Ah-Soune)**

Dans le cadre de sa politique associative, la Ville envisage de mettre à la disposition de l'Association Femmes dans la Ville le local communal sis au 18 Cité Ah-Soune à Saint-Denis sur terrain cadastré section AO 77.

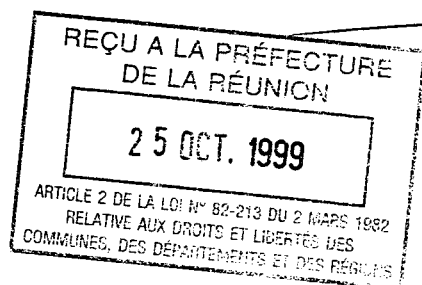
Il s'agit d'un bâtiment en dur sous dalle de type F4, d'une superficie de 70 m², annexé d'un débarras, destiné exclusivement à l'installation des bureaux de l'Association.

Je vous demande :

- d'approuver le principe de la mise à disposition de ce local à l'Association Femmes dans la Ville, aux conditions suivantes :
 - durée de un an, renouvelable tacitement ;
 - occupation à titre gratuit, la valeur locative ayant été évaluée par le Service des Domaines à 4 000 F par mois ;
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc qui déterminera les conditions et modalités de la mise à disposition.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



DELIBERATION N° 99/6-55
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 octobre 1999

OBJET

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL
A L'ASSOCIATION FEMMES DANS LA VILLE (18 Cité Ah-Soune)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/6-55 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(4 oppositions, dont 1 vote par procuration)**

ARTICLE 1

Approuve le principe de la mise à disposition par Convention du local sis au 18 Cité Ah-Soune à Saint-Denis sur terrain cadastré section AO 77, d'une superficie de 70 m² environ au profit de l'Association Femmes dans la Ville, selon les modalités suivantes :

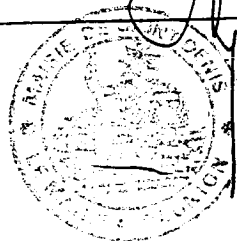
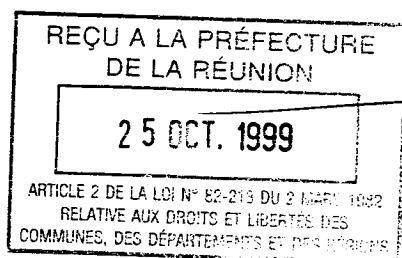
- durée de un an, renouvelable tacitement,
- occupation à titre gratuit.

ARTICLE 2

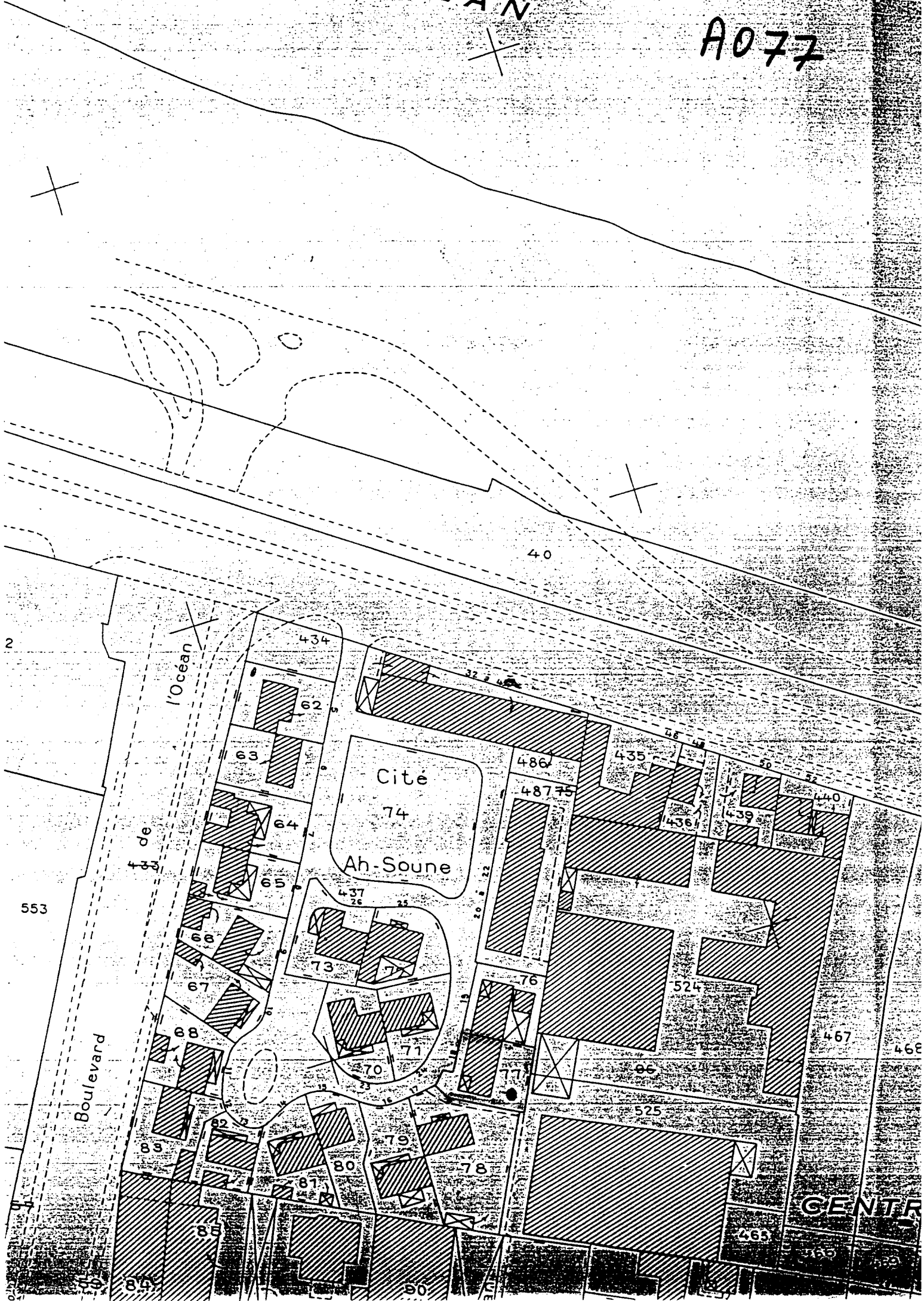
Autorise le Maire à signer la Convention ad hoc qui déterminera les conditions et modalités de la présente mise à disposition.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 OCT. 1999

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



A077



CENTR